Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10047 — Groupe Schwarz/SUEZ Waste Management Companies)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 71/13)

1. Le 19 février 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Groupe Schwarz (Allemagne), y compris ses filiales SB PreZero GmbH & Co. KG, PreZero International GmbH et SB Dienstleistung KG (Allemagne), appartenant au groupe Schwarz (Allemagne),

— groupe Suez (France), y compris ses filiales Brahms Abfallentsorgung Deutschland GmbH (Allemagne), SUEZ Polska sp. z o.o. (Pologne), Recycling & Recovery Netherlands B.V. (Pays-Bas), Jean Lamesch Exploitation S.A. (Luxembourg), SUEZ immobilia GmbH & CO. KG et SUEZ Immobilien GmbH (toutes deux d'Allemagne).

SB PreZero GmbH & Co. KG, PreZero International GmbH et SB Dienstleistung KG (ensemble «Groupe Schwarz») acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Brahms Abfallentsorgung Deutschland GmbH, SUEZ Polska sp. z o.o., Recycling & Recovery Netherlands B. V., Jean Lamesch Exploitation S.A., SUEZ immobilia GmbH & CO. KG et SUEZ Immobilien GmbH (ensemble «SUEZ Waste Management Companies»).

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Groupe Schwarz: vente au détail de denrées alimentaires dans plus de 30 pays par l'intermédiaire de ses chaînes de distribution Lidl et Kaufland, ainsi que la collecte, le tri, le traitement et le recyclage de déchets en tant que prestataire de services intégré dans le domaine de la gestion des déchets sous sa marque PreZero,

— SUEZ Waste Management Companies: collecte, prétraitement, tri, recyclage et élimination de déchets et commerce de déchets et de matières premières en Allemagne, en Pologne, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10047 — Groupe Schwarz/SUEZ Waste Management Companies

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE